

DEPARTEMENT

d

ARRONDISSEMENT

d

CANTON

d

COMMUNE

d

Année 19

(Article 33 du Code de l'Administration Communale)

# REGISTRE

DES

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*de la Commune d*

Le présent Registre, contenant *deux cents* feuillets, a été coté et paraphé par nous,  
*sous* Préfet d *e Palaiseau*

A *Palaiseau*, le **11 OCT. 1972** 19

Le *sous* Préfet,

Pour le Sous-Préfet  
l'Attaché, Chef de Bureau.



*[Handwritten signature]*

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre coté et paraphé par le préfet ou le sous-préfet.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

(Art. 33 du Code de l'Administration Communale)



juridique et contentieux. Il propose de fixer forfaitairement à la somme de 500 F par mois le montant de ses honoraires. Pour ces prestations étant entendu que dans l'hypothèse où la Commune lui confierait la défense de ses intérêts dans d'autres affaires contentieuses n'entrant pas dans le cadre de simples conseils, que ces affaires feraient l'objet d'honoraires distincts et supplémentaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE cette proposition et décide l'organisation d'une consultation juridique gratuite.

Les permanences de Maître MARCHAND étant fixées à raison de 2 par mois, le 2<sup>o</sup> samedi de 9 à 11 Heures et le 4<sup>o</sup> mercredi de 18 à 20 Heures, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1972.

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération,

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement des honoraires de cet avocat à l'article 615 chapitre 934 du budget communal

#### XIV - ACQUISITION D'UN TERRAIN détaché de la PROPRIETE NIEDREE :

Monsieur le Maire indique que la propriété NIEDREE, située à l'angle de la rue de Paris et de la rue Lauriat, dont la partie bâtie a été acquise récemment par la Commune avait fait l'objet préalablement d'une division. Le terrain détaché de cet ensemble cadastré section BC 211, d'une superficie de 503 m<sup>2</sup> a été vendu à M. BERGLA QUI désirerait y construire un magasin. En raison de la superficie limitée de cette parcelle, l'intéressé rencontre quelques difficultés compte tenu de l'application d'urbanisme pour l'implantation de sa construction.

Monsieur le Maire propose dans l'hypothèse où l'intéressé ne pourrait réaliser sa construction que la Commune fasse l'acquisition de cette parcelle, afin de permettre de créer un parking pour les voitures du Commissariat de Police qui doit être installé dans l'immeuble en cours d'aménagement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord de principe,

DONNE pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération et notamment pour engager des pourparlers avec le propriétaire intéressé, si toutefois son projet ne pouvait se réaliser.

Envoyé le 19 \_\_\_\_\_  
Reçu le 19 \_\_\_\_\_



22 SEPT. 1972



- 21 -

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne connaissance d'une lettre - pétition adressée par les commerçants du secteur du GUICHET à la suite de l'ouverture de F. 18 et de la suppression de la sortie prévue au niveau de ce quartier dans le sens PARIS-CORBEIL.

Monsieur le Maire indique que dès la réception de cette pétition il est allé exposer les problèmes que cela créait pour les commerçants intéressés qui subissaient ainsi un grave préjudice puisque leur clientèle de passage disparaissait du même coup. D'autre part, la sortie au niveau de CORBEVILLE ne signale pas la possibilité d'accéder vers ce secteur d'ORSAY et présente par ailleurs dans son aménagement des risques pour les usagers même avertis, en raison du dos d'âne que ce carrefour présente dans l'axe du pont.

Monsieur FLEURY Ingénieur d'arrondissement, consulté à cet effet a fait connaître qu'il allait examiner ces problèmes et qu'il pensait pouvoir trouver une solution pour donner satisfaction aux intéressés.

Le Conseil Municipal demande un examen très attentif de cette affaire et souhaite que la signalisation soit revue sur l'ensemble du parcours de la F. 18 dans la traversée du territoire d'ORSAY.

AMENAGEMENT DE LA PLATE-FORME DE L'ANCIENNE VOIE FERREE  
PARIS-CHARTRES :

Monsieur le Maire indique que par lettre en date du 8 septembre 1972, il a fait part à M. le Sous-Préfet de PALAISEAU de la surprise et du mécontentement de la municipalité d'ORSAY qui a pu constater que malgré les engagements pris, les travaux concernant la 2° section de la voie sur plate-forme assurant la liaison entre la F. 18 et A. 10 ont été entrepris sans consultation préalable des communes intéressées.

Par lettre en date du 12 septembre 1972, M. le Sous-Préfet de PALAISEAU a fait connaître qu'il ne s'agissait pas d'une ouverture au public de cette portion de voie, mais conformément aux instructions du Ministère de l'Equipement, de travaux destinés à l'aménagement sommaire de la chaussée pour permettre le passage de véhicules qui ont à intervenir contre les intempéries et le verglas dans toute cette région. Quant au déboisement effectué et rendu nécessaire par l'exécution de ces travaux, M. le Sous-Préfet précise que les délais techniques dans lesquels l'Administration départementale devait satisfaire aux besoins d'ouverture de la voie de service, n'ont pas permis aux dates considérées, d'associer le conseil municipal au piquetage en cause, mais qu'il a veillé personnellement à ce que le tracé arrêté soit strictement limité aux besoins de la voie de service, cependant l'hypothèse d'implanter la voie en utilisant l'emprise même du chemin était incompatible avec le respect indispensable de l'axe des ponts et aurait par ailleurs entraîné des déboisements latéraux de manière à réaliser les soutènements indispensables. Il précise qu'il a égale-





ment demandé l'étude de l'utilisation du chemin préexistant en ultérieure voie piétonnière ou cyclable.

Monsieur le Maire indique qu'il est par ailleurs intervenu pour veiller à ce que les passages sous cette voie pour assurer la liaison entre le bois de la Grille Noire et le Bois-Persan, soient réalisés dans les meilleurs délais et que l'étude des autres franchissements soit faite en liaison avec la commission compétente.

#### IMPLANTATION D'UNE U. E. R. d'EDUCATION PHYSIQUE -

M. le Maire donne connaissance de sa lettre en date du 25 Juillet 1972 adressée à M. le Président du Conseil d'Administration du District de la Région Parisienne, à M. le Député de la Circonscription de PALAISEAU, à M. Léo HAMON et à M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, concernant les installations sportives à réaliser pour l'implantation de l'U. E. R. Il signale notamment que la piscine municipale, déjà saturée, ne pourra être mise à la disposition des élèves de l'U. E. R. En conséquence, il y aurait lieu de s'orienter vers la construction de nouveaux bassins alors que l'Université semble vouloir abandonner la maîtrise d'ouvrage des équipements sportifs prévus sur le Campus.

Pour éviter des difficultés de fonctionnement de cette U. E. R. propose qu'une étude soit entreprise pour une extension éventuelle des installations de la piscine d'ORSAY, étant entendu que si cette commune était disposée à apporter sa collaboration dans une telle opération, devrait en compensation recevoir l'aide de l'Etat à des conditions plus avantageuses qu'habituellement.

MM. BRIQUET et GUILBAUD font observer qu'ils ne voient nullement la raison pour laquelle la Commune aurait à prendre en charge des installations sportives, tant dans leur construction que dans leur fonctionnement pour des besoins propres à l'Education Nationale, et que s'il ya carence de l'Etat pour la mise en place des équipements nécessaires ce n'est pas pour autant que la Commune doit se considérer obligée de mettre de telles installations à la disposition de l'Université. M. le Maire fait observer que cette lettre n'avait pour autre but que d'attirer l'attention des autorités responsables sans pour autant constituer un engagement quelconque de la part de la Commune.

#### REMERCIEMENTS DE SUBVENTIONS :

M. le Maire donne connaissance des lettres de remerciements pour l'attribution de subventions au titre de l'année 1972, lettres adressées par :

la Section locale du Mouvement Français pour le Planning Familial le Syndicat d'Initiative, l'Association des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés, de la Vallée de Chevreuse, la Maison Sainte-Suzanne, la Section d'ORSAY des Anciens Prionniers de Guerre, l'amicale scolaire d'ORSAY, la Fondation Fernand Darnel pour l'assistance aux aveugles civils, la Société d'Horticulture et des Jardins Populaires de France, la section locale des Médailleurs Militaires, et enfin l'Harmonie de l'A. F. R. E. U. B. O. qui a assuré la relève de la fanfare Sainte-Cécile. Cette harmonie constituée par une équipe de musiciens de la Faculté, a fait connaître, que grâce à la subvention communale, ils ont pu fait l'acquisition de quelques instruments supplémentaires. et en réparer quelques-uns leur appartenant déjà.





.../...

Cette équipe se propose de donner un concert en soirée à ORSAY, de prendre des contacts avec KEMPEN dans le cadre d'un jumelage éventuel entre cette ville et ORSAY, en souhaitant qu'un ensemble musical de cette ville puisse prendre part, avec eux, à la fête de la Rosière en 1973.

Avant la clôture de cette séance, M. BRIQUET rend compte des derniers échanges avec la Ville de KEMPEN où une cinquantaine d'enfants des écoles d'ORSAY ont séjourné pendant deux semaines. Il fait part également de la visite d'une délégation d'ORSAY à KEMPEN, délégation qui comprenaient des membres du Comité de Jumelage et du Conseil Municipal. Il indique qu'il fera un rapport complet à la prochaine réunion du Conseil sur ces rapports et échanges, en vue de recueillir l'avis de l'assemblée municipale sur un éventuel jumelage avec cette ville allemande.

M. BRIQUET fait par ailleurs observer qu'en raison de charges professionnelles très lourdes, il se voit dans l'obligation de démissionner de certaines fonctions, et propose que son remplacement soit assuré au sein du Conseil de District et du Comité du Syndicat de la Maison des Jeunes, Syndicat dont il abandonnerait la Présidence. Il fait remarquer par ailleurs, qu'il serait nécessaire de revoir les conditions de fonctionnement du Conseil Municipal, car il estime peu raisonnable de terminer si tardivement de telles séances. Il demande s'il ne serait pas possible que le Conseil Municipal ne se prononce que par oui ou par non sur certaines affaires mineures déjà examinées en Commission, étant entendu que les comptes-rendus de ces réunions de Commission pourraient fournir à tous les Conseillers Municipaux les informations nécessaires pour se prononcer en toute connaissance de cause en séance publique, cela dans le seul but de réduire la durée de ces séances. Il souligne que la note d'information établie par les services administratifs de la Mairie et diffusée avant chaque réunion facilite déjà largement, la compréhension des affaires à examiner pour éviter des débats sur les points de détail. M. GUILBAUD fait observer que, tout en partageant le point de vue de M. BRIQUET, quant à l'heure tardive à laquelle se terminent les réunions, il serait regrettable cependant de supprimer certains débats qui auraient pour conséquence, de faire perdre tout l'intérêt que peuvent y trouver les personnes qui assistent aux réunions du Conseil Municipal.

M. KLEIN fait part de la dissolution de l'Association qui avait pour but de fédérer l'organisation des manifestations culturelles, et exprime ses regrets de voir disparaître ainsi un organisme coordinateur. Il souhaite que chacun puisse réfléchir à cette affaire afin de susciter la création d'un nouvel organisme de ce type.



.../...



M. PITAUD demande que soit envisagé l'équipement en cabine téléphonique de l'abribus installé près de la Gare du Guichet. M. le Maire fait observer que cet équipement est inclus dans ceux prévus à la suite des diverses décisions du Conseil Municipal au cours de sa séance du 3 Décembre 1972 et approuvées par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU le 14 Avril 1972.

Mme CHEVALIER fait savoir qu'elle a eu l'occasion de visiter les locaux de la ferme du Grand Vivier, sur le plateau de Mondétour, cette ferme appartenant désormais à la S. A. M. B. O. E. Ces locaux, d'environ 500 m<sup>2</sup>, sont très utilisables, et Mme CHEVALIER souhaite que la Municipalité puisse en disposer en cas de besoin.

M. le Maire signale qu'il a déjà pris des contacts avec la S. A. M. B. O. E. à ce sujet et que cette Société est toute prête à mettre des salles à la disposition de la Commune d'ORSAY.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 2 H10.

*C. Marion* *B. Benard* *D. Uvoay* *M. Le-*  
*Uras* *H* *Jouanoteau*  
*B. Bismar*



22 SEPT. 1972



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

---:---

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : Agrandissement du logement de gardien - Création d'un réfectoire au Groupe Scolaire de Mondétour.

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'Entreprise BERGER-FEIST,  
32, rue du Général Crémer, 92-COLOMBES,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 11 400 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; **sur fonds libres**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget communal, chapitre 932/230.

Fait à ORSAY, le 22 Septembre 1972

LE MAIRE,



*Cuythue*



22 SEPT. 1972

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE d'ORSAY

-:-:-

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : **Fourniture de matériel de jardin.**

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales,

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjoints Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que

VU les propositions de l'Entreprise AGRICULTURAL, 115 boulevard de la Villette - PARIS 10e,

ADOpte les termes du marché de gré à gré à intervenir avec ladite entreprise,

PREND acte du montant de la dépense à savoir : 22 969,56 F.

DIT que le financement est assuré comme suit ; **sur fonds libres,**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un dossier au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

DIT que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire 1971, chapitre 901/2149.

Fait à ORSAY, le 22 Septembre 1972  
LE MAIRE,







REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE d'ORSAY

-----

DECISION MUNICIPALE N°

OBJET : **Avenant à la convention passée entre la Ville d'ORSAY et M. HUBERT**

Le Maire de la Ville d'ORSAY,

VU le Code de l'Administration Communale et notamment son article 75 bis résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi du 31 Décembre 1971 sur la gestion municipale et les libertés communales.

VU la délibération en date du 23 Avril 1971 par laquelle le Conseil Municipal d'ORSAY a délégué sans aucune réserve à son Maire (et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur BRIQUET, Madame CHEVALIER, Messieurs POCHERON et BERNARD Adjointes Réglementaires, et ce, dans l'ordre du tableau) et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'Article 8 de la Loi susvisée,

Considérant que **le nombre de projets croient**

VU **lejs propositions de M. HUBERT,**

**l'avenant à la convention**

**ADOPTÉ** les termes du ~~marché de gré à gré~~ à intervenir avec **M. HUBERT, Architecte communal,**

**PREND** acte du montant de la dépense à savoir : **tarif de la chambre syndicale de reprographie**

**DIT** que le financement est assuré comme suit ; **sur fonds libre**

La présente décision sera transmise dans la huitaine à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU et elle sera reproduite intégralement sur le registre ouvert spécialement à cet effet. Elle a été affichée ce jour sur les panneaux installés à cet usage dans le hall de la Mairie. Elle sera communiquée sous la forme d'un ~~donner acte~~ au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion ;

**DIT** que la dépense sera imputée sur le crédit ouvert au Budget



Fait à ORSAY, le **13 octobre 1972**

*[Signature]*





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

TEL. 928 40-80

Code Postal 91406 ORSAY

Orsay, le 14 Octobre 1972

## CONSEIL MUNICIPAL

### CONVOCAATION

Séance du 20 Octobre 1972

Le Conseil Municipal d'ORSAY se réunira, à la Mairie, en séance publique ordinaire, le Vendredi 20 Octobre 1972, à 21 H, en vue d'examiner les affaires suivantes portées à l'ordre du jour :

- 1) Echange KEMPEN-ORSAY - Projet de jumelage
- 2) Construction d'un centre de montagne à LA RUCHERE - Dossier avant-projet
- 3) Réalisation d'une crèche à BURES - Attribution de lits-berceaux à ORSAY - Contribution
- 4) Transfert du C. E. S. ALAIN-FOURNIER - Implantation
- 5) Déclassement d'une partie du sentier rural N° 10 jouxtant la propriété de Madame BEUGRAS
- 6) Eclairage du parking du bas de Corbeville
- 7) Installation d'une rampe à l'escalier des Ulis
- 8) Compte-rendu des décisions prises en application de l'article 75 Bis
- 9) Acquisition de terrains pour élargissement du Pont de Pierre
- 10) Etude de plan de circulation
- 11) Affaires diverses.

LE MAIRE,



*C. J. Thun*



20 OCT 1972



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 1972

---:---:---:---:---:---

Le vingt Octobre 1972, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges THEVENON, Maire.

Présents : M. THEVENON, Maire, M. BRIQUET, Mme CHEVALIER, MM. POCHERON, BERNARD, LUCAS, Mme MAURICE, Adjoint, MM. VERLHAC, GOMAS, Mme GUENARDEAU, MM. GRAF, CHEMOUNI, LEDUC, KLEIN, Mmes MARION, MAJ, LECLERC, MM. HARROIS, FAL

Pouvoirs : M. MONTEL à M. LUCAS, M. DALENS à M. POCHERON, M. TASTET à M. FAL, M. FOURCADE à M. GOMAS

Absents : MM. GUILBAUD, WESTPHAL, PITAUD, GUINOCHET, excusés.

M. le Maire adresse au nom du Conseil Municipal, ses vœux de prompt rétablissement à M. DALENS, actuellement souffrant, et formule les mêmes vœux également pour tous les malades de la Commune.

---:---:---:---:---:---

Mme MARION a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

---:---:---:---:---:---

Mme LECLERC signale une rectification à apporter au précédent procès-verbal, en page 11 : en ce qui concerne le permis de construire LE NEVE, elle s'était abstenue car elle trouve que la S.A.M.B.O.E. a des exigences financières trop lourdes pour les installations des professions médicales et para-médicales. Les charges foncières poussent les intéressés à rechercher une implantation à l'extérieur de la Z.U.P.





Par ailleurs, M. GOMAS demande à Mme GUENARDEAU, en ce qui concerne la déclaration faite au cours de la précédente séance, ce qu'elle entend par "esprit de dialogue".

M. le Maire fait observer que la déclaration étant un texte écrit qui n'appelle pas à interprétation et figure sur un procès-verbal très condensé, peut, si on le souhaite, être dissociée de ce procès-verbal.

M. POCHERON demande de dissocier l'ensemble de la déclaration de Mme GUENARDEAU car il ne peut apprécier les termes qu'il juge excessifs, employés dans cette déclaration.

M. LUCAS rejoint la remarque de M. POCHERON. Il reconnaît que la déclaration n'appelait pas de discussion, mais demande d'approuver le procès-verbal seulement à partir du point I.

Mme GUENARDEAU signale que chacun a droit de réponse.

M. BERNARD ne comprend pas la raison de ces demandes. Il considère qu'approuver un procès-verbal, c'est dire si ce qu'il contient est exact, reflète ce qui a été dit ou lu, mais ce n'est pas être d'accord ou non sur la déclaration.

M. VERLHAC fait remarquer que ce problème a déjà été discuté après lecture de la déclaration au cours de la précédente séance. Cette déclaration publique doit donc être inscrite sur le procès-verbal.

M. LUCAS ne veut pas se prononcer sur la déclaration mais à partir seulement du point I.

M. GRAF propose une réunion pour une mise au point. Il s'agit de problèmes de fond qui restent à éclaircir. Ce point peut être inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme LECLERC indique qu'il faut savoir si le procès-verbal renferme les déclarations personnelles des Conseillers Municipaux ou les délibérations sur les diverses questions portées à l'ordre du jour.

M. VERLHAC fait observer qu'il n'y a pas que les déclarations d'un Conseiller Municipal mais aussi celles d'un Sous-Préfet.

M. FAL indique qu'il avait exprimé le souhait que cette affaire soit discutée en séance plénière.

M. KLEIN fait remarquer qu'à son avis, légalement, il n'est pas possible de dissocier du procès-verbal cette déclaration qui est inscrite sur papier. Il propose de profiter de la grande faculté du cœur : l'oubli. Il faut donc oublier.

M. POCHERON demande que les débats concernant cette affaire figurent intégralement au prochain procès-verbal.

Mme LECLERC propose, quant à la teneur de cette déclaration, d'en discuter pour oublier.

Le Conseil Municipal,

A la majorité (14 abstentions : M. LUCAS, Mme MAJ, MM. HARROIS, FAL, GOMAS, POCHERON, KLEIN, CHEMOUNI, LEDUC, Mme MAURICE, compte tenu des pouvoirs délégués à certains Conseillers)

- Adopte le procès-verbal après rectification sus-visée à apporter à la page 11 du précédent compte-rendu.





.../...

M. le Maire donne lecture d'une note qui lui a été remise par M. BRIQUET, lequel fait part de ses intentions de se démettre de ses fonctions de délégué au District Urbain de BURES-ORSAY et au Syndicat Intercommunal pour la Maison des Jeunes et de la Culture, en raison d'obligations tant professionnelles que municipales, devenues trop nombreuses.

M. BRIQUET souhaiterait également être dégagé des fonctions de rapporteur du budget, mais propose, si aucune décision ne peut être prise immédiatement en ce qui concerne son remplacement, de différer sa propre décision jusqu'à la fin de l'année.

Il demande que la Commission d'Etudes examine une répartition des tâches des Conseillers et des Adjoints plus conforme à leurs possibilités, estimant qu'après 18 mois de travail en commun, il lui paraît naturel que quelques retouches soient opérées.

M. BRIQUET formule enfin diverses suggestions sur le fonctionnement des Commissions, la création d'une véritable Commission des Finances et l'amélioration des méthodes de travail du Conseil Municipal.

M. le Maire exprime près de M. BRIQUET, ses regrets de le voir quitter éventuellement ces diverses fonctions, dans lesquels il accomplit un excellent travail tant en sa qualité de rapporteur des Finances qu'au Syndicat Intercommunal de la Maison des Jeunes et de la Culture dont il assure la présidence ; il le remercie vivement pour sa précieuse collaboration. Il indique qu'il partage cependant le souhait de M. BRIQUET quant à la modification de la composition des diverses commissions municipales et propose que la Commission d'Etudes ait également dans ses attributions, celle des Finances. Mme MARION est chargée de réunir cette Commission.

M. KLEIN indique qu'il regretterait le départ de M. BRIQUET du Syndicat Intercommunal de la Maison des Jeunes et de la Culture et qu'il lui serait très désagréable de faire cavalier seul.

#### I - ECHANGE KEMPEN-ORSAY - PROJET DE JUMELAGE -

M. BRIQUET rappelle que par délibération en date du 27 Novembre 1970, le précédent Conseil Municipal, saisi de proposition de jumelage avec la Ville de KEMPEN, avait décidé de créer un comité provisoire de jumelage.

Ce projet de jumelage a été confirmé par délibération de l'actuel Conseil Municipal le 7 Mai 1971.

Après de multiples contacts, il a été décidé, compte tenu des critères de choix fixés par le Comité, de ne pas donner suite aux candidatures de TROISDORF et de LUNEBOURG, et d'approfondir les rapports engagés avec KEMPEN. Par ailleurs, divers échanges sont intervenus : 33 lycéens de KEMPEN à ORSAY, pendant les fêtes de Pâques, 47 lycéens d'ORSAY à KEMPEN en Septembre dernier, des rencontres sportives pendant les fêtes locales, une invitation de 25 Jeunes d'ORSAY environ, d'assister aux Jeux Olympiques de MUNICH et une rencontre de section Croix-Rouge.

Envoyé le 14 NOV 1972  
Reçu le \_\_\_\_\_ 19\_\_





.. / ...

- 4 -

Enfin, 13 associations locales envisagent des relations avec leurs homologues de KEMPEN.

De plus, des contacts familiaux ont été engagés à la suite de ces divers rapports, ce qui est aussi un signe de succès.

Les possibilités réelles d'échange étant maintenant suffisamment évidentes, M. BRIQUET propose de décider le jumelage d'ORSAY-KEMPEN en précisant que cette proposition est faite, en accord avec le Comité de Jumelage après qu'une délégation de Conseillers et de membres du Comité ait été reçue à KEMPEN, les 16 et 17 Septembre derniers. Il indique encore que la Ville de KEMPEN est déjà jumelée avec une commune située à l'est de LILLE, WAMBRECHIES, mais que cela ne paraît nullement gêner, ce premier jumelage ne portant que sur un aspect bien particulier des relations entre ces cités pour l'entretien de cimetière militaire notamment.

Enfin, M. BRIQUET signale que pour répondre au souhait de nombreuses personnes, il est possible qu'un jumelage avec une ville anglaise intervienne puisque KEMPEN a déjà pris des contacts avec une cité du Comté de CAMBRIDGE, ELY, et propose d'y associer ORSAY. Le Comité de Jumelage étudie cette possibilité.

M. BERNARD indique qu'il approuve totalement ce projet de jumelage avec KEMPEN qui, à son avis, a une autre signification que de simples contacts car il doit contribuer après les événements connus il y a une vingtaine d'années, au rapprochement de nos peuples. Il fait remarquer à cette occasion, que KEMPEN n'est pas seulement une cité, mais l'association de quatre communes. Il demande si, de ce fait, BURES ne pourrait pas être également associée à ce jumelage. M. le Maire fait observer que, à sa connaissance, BURES n'a pas envisagé de jumelage dans l'immédiat, seuls interviennent des échanges sportifs et qu'il ne serait donc pas impossible qu'une telle proposition puisse intéresser le Conseil Municipal de cette Commune.

M. CHEMOUNI demande quel est l'avis des élus de KEMPEN quant à une éventuelle association de BURES et d'ORSAY dans ce jumelage. M. BRIQUET fait remarquer que les choses ont déjà été envisagées favorablement lorsque le projet de fusion était en cours d'examen.

M. KLEIN tient à exprimer toute sa gratitude à M. BRIQUET pour avoir fait aboutir un projet qui était cher au précédent Conseil Municipal.

M. HARROIS demande s'il ne serait pas possible, par la suite, de rechercher un jumelage en collaboration avec KEMPEN, avec une commune sous-développée. M. BRIQUET indique que l'affaire sera soumise au Comité de Jumelage.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte les propositions de M. BRIQUET et décide de jumeler la Ville d'ORSAY avec la Ville de KEMPEN en Allemagne Fédérale. Les cérémonies officielles étant prévues au printemps à KEMPEN et en Octobre 1973 à ORSAY.





.../...

## II - CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE MONTAGNE A LA RUCHERE - DOSSIER AVANT-PROJET -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 5 Juillet, le Conseil Municipal avait décidé de confier à M. Roger BERTHE, Architecte D.P.L.G., à CHAMBERY, une mission d'études pour la construction d'un centre de montagne à LA RUCHERE, afin de permettre notamment le fonctionnement de colonies de vacances et de classes de neige.

Il donne connaissance de l'avant-projet transmis par M. BERTHE et qui a déjà fait l'objet d'un examen en commission. Mme GUENARDEAU fait observer qu'elle ne peut se prononcer sur ce projet, compte tenu du programme très important qu'envisage le Conseil Municipal, et sur lequel les choix doivent être préalablement dégagés avant d'arrêter définitivement des options au coup par coup. Elle suggère que suite à l'enquête faite par M. GRAF, une liste des équipements à réaliser soit rapidement établie en fixant un ordre de priorité.

M. le Maire fait remarquer que l'adoption d'un tel avant-projet n'engage par pour autant définitivement le Conseil Municipal car il est évident qu'il faut au préalable connaître les possibilités de financement de cet équipement. Ce n'est qu'après notification d'un arrêté de promesse de subvention ouvrant droit également aux emprunts à réaliser que ce projet pourra prendre rang dans la liste des équipements envisagés selon l'ordre de priorité qui lui sera donné.

Plusieurs Conseillers Municipaux demandent que, parallèlement à l'avancement de ce projet, une étude économique soit faite afin qu'apparaissent très nettement les charges qu'engendra un tel équipement tant au point de vue amortissement que fonctionnement. Une commission composée de Mme MAURICE, MM. GRAF et VERLHAC se chargera de cette étude en collaboration avec les services compétents.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte l'avant-projet présenté sous réserve de quelques modifications en fonction du rapport établi par M. VERLHAC.
- Sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du Département, aux conditions les plus avantageuses.

## III - REALISATION D'UNE CRECHE A BURES - ATTRIBUTION DE LITS-BERCEAUX A ORSAY - CONTRIBUTION -

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi par les Associations de la Faculté et les représentants de l'Université, d'un projet de création d'une crèche de 60 berceaux à réaliser sur un terrain appartenant à l'Education Nationale au lieu-dit "La Guyonnerie", sur le territoire de BURES-sur-YVETTE.

Pour l'examen de cette affaire, des conférences ont été organisées par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, les 22 Juin, 3 Juillet et 5 Septembre 1972.



Envoyé le ..... 19.....  
Reçu le ..... 19.....



.. / ...

Il a été demandé aux trois communes du Canton de bien vouloir s'associer pour la réalisation de cette opération en prenant la maîtrise d'ouvrage. L'Université s'engagerait par convention, à prendre en charge 50 % du coût des travaux et des frais de fonctionnement.

La Commune de GIF-sur-YVETTE ayant fait connaître qu'elle n'était en aucun cas intéressée par ce projet, M. le Sous-Préfet a proposé à la Commune de BURES de prendre la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

M. le Maire indique que, par esprit de solidarité, il a fait connaître que la Commune d'ORSAY pourrait éventuellement participer pour la réservation de 10 berceaux, mais que, compte tenu des expériences déjà vécues des établissements de ce type, laissant à la charge des communes un déficit relativement important, aucun engagement formel n'a été pris, la décision revenant aux Conseils Municipaux intéressés. Il fait remarquer cependant que l'actuelle crèche d'ORSAY ne peut satisfaire toutes les demandes et pourrait ainsi se trouver libérée de quelques places puisque les universitaires trouveraient sur les lieux de leur travail, les possibilités d'accueil de leurs enfants.

Mme LECLERC fait observer que cette affaire demande un examen attentif avant qu'un engagement puisse être pris et qu'elle considère, par ailleurs, que la réelle solution consiste plutôt à mettre en place une crèche à domicile pour le fonctionnement de laquelle les frais sont beaucoup plus réduits.

La Commune de BURES ayant demandé des garanties quant à la participation de l'Université, cette dernière a soumis un projet de convention dont M. le Maire donne lecture. Il apparaît nettement que son contenu ne peut donner satisfaction car les engagements ne sont pas suffisamment formels, et la durée de cette convention est trop réduite car elle devrait au moins couvrir la période d'amortissement des emprunts à réaliser pour le financement de cette opération.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Rejette la convention qui lui est soumise et invite sa Commission compétente à examiner cette affaire plus en détail avec les représentants de la Commune de BURES.

IV - TRANSFERT DU C.E.S. ALAIN-FOURNIER - IMPLANTATION -

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations des 5 Juillet et 22 Septembre, relatives au transfert du C.E.S. Alain-Fournier et à sa nouvelle implantation sur des terrains situés au lieu-dit "Maillecourt".

ve le 14 Nov 1972  
du le 21 Nov 1972







Envoyé le ..... 19.....  
 Reçu le ..... 19.....

Il donne connaissance d'une esquisse de plan-masse, proposée par M. HUBERT, Architecte Communal, faisant apparaître les possibilités de réalisation de cette opération en infléchissant le tracé de la voie de desserte plus au Nord. De ce fait, l'emprise sur les propriétés bâties, situées en bordure de la rue de Lozère, est limitée au strict minimum et pour les seuls besoins de cette voie de desserte. Les surfaces nécessaires seraient réservées pour la réalisation, à proximité des bâtiments scolaires, des installations sportives qui doivent compléter cet équipement. Il y aurait également possibilité de réaliser entre la rue de Lozère et la voie de desserte intérieure, une école maternelle de quatre classes avec logements de fonction.

M. GRAF fait observer que le principe d'une école maternelle municipale n'a jamais été étudié. Est-elle nécessaire ? De quelle taille ? Faut-il la faire ailleurs suivant les besoins ? M. le Maire souligne que l'évolution des pratiques de la population crée plus de soucis du côté des maternelles que du primaire ; il manque deux classes au Guichet actuellement.

Ce projet tient donc compte des requêtes présentées par les propriétaires concernés, à l'exception de Mademoiselle NICOLAS, car pour obtenir la superficie nécessaire, son terrain doit être incorporé en totalité pour ne pas gêner la réalisation des installations sportives.

Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Confirme ses précédentes délibérations,
  - Et décide de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI N° 92, 93, 94, 95, 96, 97, 11, 112, 338, et 333 en totalité, et partiellement des parcelles 81, 84, 85, 88 et 91, selon les plan et état parcellaires annexés à la présente délibération.
  - S'engage à réaliser la construction de cet établissement selon le programme pédagogique qui sera fixé en accord avec les Services de l'Education Nationale.
  - Décide de conserver la maîtrise d'ouvrage de cette opération, et de confier l'étude du projet d'exécution et la direction des travaux à M. HUBERT, Architecte Communal.
  - Demande l'inscription de ce projet au prochain programme,
  - Et sollicite l'attribution des subventions de l'Etat et du Département tant pour l'acquisition des terrains que pour la construction proprement dite.
- La part restant à la charge de la Commune sera financée par voie d'emprunt.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

**V - DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU SENTIER RURAL N° 10 JOUXTANT LA PROPRIETE DE Mme BEUGRAS -**

A la demande de Mme BEUGRAS, le déclassement d'une partie du sentier rural N° 10 et la cession de la section de ce sentier jouxtant la propriété de Mme BEUGRAS avait été accordé par la délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 1971.





.. / ...

Une enquête a été ouverte conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 Juin 1960, et n'a soulevé aucune observation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Confirme sa délibération en date du 5 Juillet 1972 acceptant la cession à Mme BEUGRAS d'une partie du sentier rural N° 10 déclassée.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer l'acte à intervenir en l'étude/Maître CHATELLIER, Notaire à ORSAY, aux frais du demandeur et au franc symbolique.

/de

#### VI - ECLAIRAGE DU PARKING DU BAS DE CORBEVILLE -

M. le Maire donne connaissance des propositions faites par la Direction Départementale de l'Equipement, Division de PALAISEAU, pour l'exécution des travaux d'éclairage du parking du bas de Corbeville, en bordure de F.18, parking récemment aménagé.

Un crédit de 410 000 F. avait été inscrit au budget primitif de l'exercice 1971, montant sur lequel a déjà été imputée une dépense de 364 636,03 F., compte tenu du marché passé avec l'Entreprise BRANGEON pour l'aménagement de ce parking. Il rappelle que le financement de cette opération, y compris l'acquisition des terrains, était assuré de la façon suivante : 562 500 F. de subvention de la part du District, et un emprunt global de 187 000 F. Sur le montant de cet emprunt, une somme de 102 000 F. a déjà été affectée au financement des travaux et 45 000 F. pour l'acquisition des terrains. Il reste donc un solde disponible de 40 000 F. s'ajoutant à celui dégagé, par différence, entre le crédit inscrit au budget primitif de 1971 et le montant du marché avec l'Entreprise BRANGEON. Il signale que le projet proposé par l'Equipement, a été mis au point en collaboration avec M. BERNARD, lequel donne toutes les informations utiles concernant la réalisation de ces travaux qui seraient confiés à la S. E. L. F.

de la Région Parisienne

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Adopte ce projet et les propositions qui lui sont faites.  
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.  
- S'engage à financer ces travaux ainsi qu'il est dit ci-dessus et à inscrire les crédits nécessaires au chapitre 901/230 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

M. FAL fait remarquer qu'il trouve la Ville d'ORSAY mal éclairée, notamment sur le rond-point de Mondétour. Par ailleurs, il tient à ce que les rues de la Ville soient particulièrement bien illuminées à l'occasion des prochaines fêtes de Noël.



18 NOV 1972  
6 DEC 1972

10 15 NOV 1972  
19

20 OCT. 1972



Envoyé le 18 NOV 1972  
Reçu le 29 NOV 1972

- 9 -

..../...  
VII - INSTALLATION D'UNE RAMPE A L'ESCALIER DES ULIS -

M. POCHERON fait connaître que son association syndicale a procédé à l'installation d'une rampe pour l'escalier des Ulis qui traverse son lotissement et permet une relation piétonnière entre la cité des Ulis et le centre-ville d'ORSAY.

Cette opération ayant un intérêt général, et n'étant donc pas faite pour les seuls besoins des propriétaires du lotissement, M. POCHERON demande si la Commune ne pourrait pas prendre en charge ces travaux en assurant le règlement de la somme de 6 000 F. à l'association syndicale autorisée du lotissement de Mondétour-Bois du Roi II.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Accepte la prise en charge de ces travaux,
- Et s'engage à en assurer le règlement à l'entreprise BOR- sur les crédits qui seront inscrits à cet effet au chapitre 901 du GET budget supplémentaire de l'exercice en cours.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.

A cette occasion, Mme GUENARDEAU demande que soit également réalisée la rampe d'accès de la rue Paillole, aménagement qui doit être effectué par les services de l'Equipement.

VIII - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 75 BIS -

M. le Maire fait part des décisions intervenues en application de l'article 75 bis, compte tenu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par délibération en date du 23 Avril 1971, à savoir :

- marché de gré à gré avec AGRICULTURAL S.A. pour la fourniture de matériel de jardin. Ce marché d'un montant de 22 969,56 F. T.T.C., imputé sur les crédits inscrits à l'article 214/903 du budget de l'exercice en cours, a été approuvé par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 13 Octobre 1972.

- avenant à la convention conclue le 15 Mars 1963 avec M. HUBERT, architecte communal; cet avenant porte modification de l'article 6 en ce qui concerne les documents à fournir par l'architecte pour les missions qui lui sont confiées et le remboursement des frais engagés par lui pour la reproduction de ces documents.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Envoyé le 20 NOV 1972  
Reçu le 23 NOV 1972





.. / ...

IX - ACQUISITION DE TERRAINS POUR ELARGISSEMENT DU PONT DE PIERRE -

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 21 Avril 1972, approuvée par M. le Préfet de l'Essonne le 19 Juin 1971, le Conseil Municipal a adopté un avant-projet, présenté par la Direction Départementale de l'Equipement - Division de PALAISEAU, concernant l'élargissement de la section Sud de la rue du Pont de Pierre.

Cette opération est inscrite au programme de modernisation et d'équipement des voies communales, tranche F. S. I. R. 1970-1972, pour un montant de travaux de 300 000 F. subventionné au taux de 22,50 %.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de voirie, il y a lieu de procéder au préalable à l'acquisition des terrains nécessaires à l'élargissement de cette voie.

Ce projet a pour origine des délibérations des 12 Juin et 23 Octobre 1964 ayant provoqué un arrêté de déclaration d'utilité publique pris par M. le Préfet de Seine-et-Oise, le 28 Janvier 1965.

En raison de diverses opérations d'initiative départementale tant en ce qui concerne la déviation de la R. N. 446 que du CD 68 E, cette affaire avait été différée. Il convient maintenant que toutes autres modifications ont été apportées à la voirie locale, après mise en service de la F. 18 et de la déviation du CD 68 E, d'entreprendre la réalisation de ces travaux, étant entendu que ceux d'élargissement du pont devront être exécutés conjointement, sous la direction des services de la R. A. T. P. puisque se trouvant en franchissement supérieur des voies ferroviaires.

Les tentatives d'acquisition amiable à la suite des deux premières estimations faites par les Domaines en date des 28 Juillet et 19 Mai 1971 n'ont pu aboutir, à l'exception de l'accord donné par G. D. F. pour une emprise très limitée sur la parcelle où se trouve un poste de détente.

Une nouvelle révision de ces estimations étant intervenue, par avis du service des Domaines en date du 27 Septembre 1972, les propriétaires intéressés, MM. RACARY, MARTIN et GUILLEMIN acceptent également une cession amiable des parties constituant l'emprise de l'élargissement projeté.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'urgence de la réalisation de cette opération et la nécessité, de ce fait, d'aboutir à l'amiable,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide l'acquisition partielle des parcelles cadastrées section AH n° 308-307-306 et 304 aux conditions fixées par les promesses de vente signées par les propriétaires intéressés, pour le prix global de 142 760,00 F. se décomposant ainsi qu'il suit :

- G. D. F. 360,00 F.
- M. RACARY 109 000,00 F.
- M. MARTIN 28 700,00 F.
- M. GUILLEMIN 4 700,00 F.

Envoyé le 1<sup>er</sup> DEC 1972  
Reçu le .....



20 OCT. 1972



Envoyé le 19/10/72  
Reçu le 19/10/72

- 11 -

- S'engage à prendre en charge les frais de reconstruction de clôture et de rétablissement des réseaux, pour les parcelles touchées par cet élargissement, dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie.

- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents afférents aux acquisitions à réaliser.

- Sollicite, dans la limite du montant global retenu au titre du programme F.S.I.R. soit, au taux de 22,50 %, 67 500, - F. et compte tenu du montant des travaux déjà agréés suite à la délibération du 21 Avril 1972, l'attribution du complément de subvention pour le financement partiel de cette opération. Le financement complémentaire sera assuré par voie d'emprunt.

Les dépenses résultant de ces acquisitions seront imputées sur les crédits déjà inscrits à l'article 210, chapitre 901, du Budget supplémentaire de l'exercice 1971 et qui seront reportés au Budget supplémentaire de l'exercice 1972.

#### X.- ETUDE DE PLAN DE CIRCULATION -

M. le Maire donne connaissance d'un dossier qui lui a été transmis par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 10 Juillet 1972 concernant l'établissement de plan de circulation à la suite d'études à entreprendre sur les problèmes de transport pour dégager des solutions propres à améliorer la circulation urbaine. Cette étude serait décomposée en plan de sens unique et aménagement de carrefours, signalisation horizontale, signalisation verticale, régulation des feux, stationnement, transports en commun, piétons. Elle comprendrait 22 points d'enquête, et porterait sur les territoires des 3 communes du Canton. Les comptages déjà effectués font apparaître que le CD 95 notamment, et la R.N. 188 sont saturés à l'heure de pointe du soir. Ils ne peuvent plus supporter aucune augmentation notable de trafic alors que l'important générateur de trafic que constitue la Z.U.P. des Ulis est loin d'avoir atteint sa capacité maximum. Cette enquête que se propose d'effectuer la Direction Départementale de l'Equipement, et les plans de circulation à établir sont estimés à 410 000 F.

M. le Sous-Préfet a fait connaître par lettre en date du 11 Août 1972, qu'une étude plus sommaire mais moins fructueuse pouvait être envisagée. La dépense serait alors ramenée à 240 000 F. Dans un cas comme dans l'autre, la dépense serait répartie pour 1/3 entre les communes intéressées et le reste entre l'Etat et le District. Le coût des travaux ou des installations/effectuer ne pourra être connu que lorsque ces enquêtes auront été établies.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Reconnaît que ce type d'études pourrait être intéressant, mais fait observer que son montant lui paraît élevé.

- Demande que ce projet soit étudié en commission et souhaite que tous les éléments nécessaires pour une bonne appréciation lui soient fournis à cette occasion, notamment les résultats des comptages effectués, et ceux de l'enquête origine-destination.





XI - BOURSE D'ETUDES AUX AGENTS COMMUNAUX -

Sur la proposition de M. le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Vu la délibération en date du 2 Octobre 1970,  
approuvée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 10 Novembre 1970,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide, pour favoriser la formation permanente et la promotion sociale, de porter le taux annuel des bourses d'études allouées aux agents communaux à 150,- F. et d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux agents de tous les services communaux, tant pour la préparation des C.A.P. par l'intermédiaire d'écoles publiques ou privées, que pour tous autres examens, concours ou diplômes.

Les crédits nécessaires au règlement de ces bourses seront inscrits au chapitre 931/650 du budget communal.

XII - ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'A.P.E. DU C.E.S. DE MONDETOUT -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre adressée par l'Association des Parents d'Elèves du C.E.S. des Ulis de Mondétour pour l'attribution d'une subvention de démarrage, selon les dispositions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Décembre 1971.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'allouer à cette Association une subvention non renouvelable d'un montant de 1 000 F.
- Donne pouvoir au Maire pour poursuivre l'approbation et l'exécution de la présente délibération.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette subvention à l'article 657 chapitre 943 du budget supplémentaire de l'exercice en cours.

XIII - CONTRIBUTION MOBILIERE ET TAXE D'HABITATION - ABATTEMENT POUR CHARGES DE FAMILLE -

M. le Maire donne connaissance d'une lettre en date du 16 Octobre 1972 par laquelle M. le Directeur des Services Fiscaux de l'Essonne rappelle qu'en application des articles 1 439 et 1 296 du Code Général des impôts, il est consenti obligatoirement des abattements pour charges de famille sur la contribution mobilière et la taxe d'habitation. Ces abattements ne peuvent en principe être inférieurs au chiffre déterminé conformément aux règles fixées par la loi, mais conformément à l'article 1 441 du même Code Général des Impôts, les Conseils Municipaux peuvent décider d'abattements supérieurs à ces minima légaux qui sont actuellement de 0,30 F. pour la contribution mobilière et 3,60 F. pour la taxe d'habitation.

Envoyé le 20 NOV 1972  
Reçu le 23 NOV 1972

Envoyé le 20 NOV 1972  
Reçu le 23 NOV 1972

Envoyé le 20 NOV 1972  
Reçu le 28 NOV 1972



20 OCT. 1972



- 13 -

Le Conseil Municipal,  
Vu sa délibération en date du 22 Octobre 1971  
visée par M. le Sous-Préfet de PALAISEAU, le 22 Novembre 1971,  
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide le maintien des dispositions précédemment  
fixées qui doublent ces minima légaux soit 0,60 pour la contri-  
bution mobilière et 7,20 F. pour la taxe d'habitation.

INFORMATIONS DIVERSES -

M. le Maire fait connaître qu'il a demandé à M. le  
Directeur Départemental de l'Equipement de bien vouloir procéder  
à l'aménagement d'un 2e passage piéton sous la chaussée qui doit  
être aménagée sur la plate-forme de l'ancienne voie ferrée PARIS-  
CHARTRES.

Un premier passage était prévu au droit du chemin du  
Rocher, et il est apparu souhaitable d'en aménager un également  
à quelques centaines de mètres de la Butte Sainte-Catherine.

Par lettre en date du 16 Octobre 1972, M. le Directeur  
Départemental de l'Equipement a fait connaître que ses Services  
procédaient à l'examen de ce projet, et que les conditions de  
réalisation seraient fixées dès que possible. Pour tenir compte  
de la demande présentée et dans l'attente d'une décision définitive,  
les travaux ont été arrêtés à l'emplacement prévu.

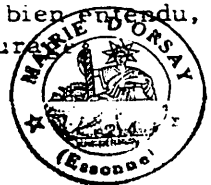
M. le Maire donne connaissance d'une lettre-pétition  
des habitants du quartier de La Troche qui évoquent divers pro-  
blèmes concernant l'emplacement laissé par M. COLLET sur le  
terrain situé en bordure des N° 6-8-10-12 de la rue de Château-  
fort et le passage du Rocher face aux N° 10 et 12 de cette rue, en-  
droits où sont déposés des détritiques de toutes natures.

Cette affaire sera soumise à la Commission compétente  
pour examen.

Par lettre en date du 16 Octobre 1972, M. le Directeur  
du Commissariat à l'Energie Atomique de SACLAY adresse copie  
de la réponse faite par lui à M. le Maire de GIF-sur-YVETTE  
qui avait sollicité des apaisements sur les risques de danger que  
présenteraient les dépôts de déchets radioactifs sur les terrains  
du C.E.N. de SACLAY. M. le Directeur du C.E.A. fait savoir :

"1 - Il existe une aire de stockage de blocs de béton dans la partie  
Sud-Ouest du Centre de SACLAY et une autre moins importante  
sur un terrain de l'Orme des Merisiers. Ces blocs ont une  
forme cylindrique et un poids unitaire de 4 tonnes environ ;  
ils ont été confectionnés depuis une quinzaine d'années selon  
une technique très sûre et contiennent, inclus dans leur masse,  
des déchets solides de radioactivité généralement faible.

Ce stockage ne présente aucun danger pour l'environnement  
car le conditionnement en blocs de béton a été, bien entendu,  
étudié en vue d'une innocuité absolue pour l'entour





- 2 - Une petite proportion de ces blocs a présenté quelques fissurations à la suite des périodes de gel durant l'hiver. Vis-à-vis de la technique très sûre consistant à réaliser des blocs solides pleins, les conséquences de telles fissurations sont à priori très limitées et il a été vérifié qu'elles ne présentaient aucun danger ni pour la population du Centre, ni à fortiori, pour l'environnement.

Néanmoins, au fur et à mesure que des blocs sont repréérés comme présentant des fissures à leur surface, ils sont colmatés et évacués sur un centre de stockage spécialisé.

Pour donner un ordre de grandeur, 150 blocs endommagés ont été ainsi retraités et évacués au cours des années 1971 et 1972. La centaine de blocs restant actuellement en cause, le sera d'ici la fin de l'année.

- 3 - Une surveillance constante des aires de stockage tant à SACLAY qu'à l'Orme des Merisiers, est effectuée par le Service de Protection contre les Rayonnements du Centre, sous le contrôle général du Service de Protection contre les Rayonnements Ionisants dépendant du Ministère de la Santé Publique.

Une surveillance plus générale est effectuée dans les mêmes conditions sur l'atmosphère et le réseau hydrographique de la région.

Tous ces contrôles permettent de vérifier en permanence qu'il n'existe aucun phénomène susceptible de faire naître un risque ni pour la population, ni pour l'environnement.

- 4 - Enfin, en ce qui concerne l'ensemble du stockage, il a toujours été reconnu que son implantation actuelle à SACLAY et à l'Orme des Merisiers présentait un caractère provisoire, et la décision a été prise au cours de l'été, d'en opérer le transfert complet sur le site spécialisé déjà évoqué."

/transmis

M. BERNARD fait part du communiqué par les Ministères de l'Environnement et de la Santé Publique et qui avait la même teneur que la lettre de M. le Directeur du C.E.A.

M. le Maire fait savoir que le Frère Léon-Pascal, Curé de la Paroisse, a subi une longue opération. Il lui souhaite, au nom du Conseil Municipal, un prompt rétablissement.

Mme GUENARDEAU demande une réunion de la Commission des Affaires Sociales afin que soient étudiées les conditions dans lesquelles la Municipalité pourrait aider les familles dont les vieillards sont au Grand Mesnil, notamment en vue de la mise en place de moyens de transport pour assurer des relations entre les divers établissements dans lesquels certains ont été transférés, et pour la prise en charge des frais en résultant.

Le Conseil Municipal lui donne pouvoir à cet effet.









TÉL. 928 40 80

Code Postal 91406 ORSAY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



# MAIRIE D'ORSAY

(ESSONNE)

CHEF-LIEU DE CANTON

Orsay, le 2 Novembre 1972

## CONSEIL MUNICIPAL

### CONVOCAATION

Séance du 9 Novembre 1972

-:--:--:-

Le Conseil Municipal de la Ville d'ORSAY se réunira en séance publique extraordinaire le JEUDI 9 NOVEMBRE 1972 à 21 heures, pour délibérer sur l'affaire suivante portée à l'ordre du jour :

- Mise en place d'un syndicat intercommunal pour la création d'une maison de retraite à la Pacaterie.

LE MAIRE,



9 NOV 1972



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 NOVEMBRE 1972

.....

Le neuf novembre mil neuf cent soixante douze, à vingt et une heures, s'est réuni à la Mairie d'ORSAY, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur THEVENON, Maire, en séance extraordinaire.

PRESENTS : M. THEVENON, Maire, Mme CHEVALIER, MM. BERNARD, LUCAS, Mme MAURICE, adjoints, VERLHAC, GUILBAUD, GRAF, CHEMOUNI, WESTPHAL, DALENS, KLEIN, Mmes MARION, MAJ, LECLERC, FAL.

POUVOIRS :

M. BRIQUET à Mme CHEVALIER, M. POCHERON à M. FAL, Mme GUENARDEAU à Mme LECLERC, M. MONTEL à M. THEVENON.

ABSENTS EXCUSES : MM. GOMAS, LEDUC TASTET, GUINOCHET, PITAUD, FOURCADE, HARROIS.

.....

Monsieur VERLHAC est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

.....

Monsieur le Maire expose que l'hospice d'ORSAY installé dans le Château du GRAND MESNIL dont les locaux ont fait l'objet d'un premier aménagement en 1956, doit cesser de fonctionner pour des raisons de sécurité. Plusieurs transferts des personnes s'y trouvant hébergées, ont déjà été effectués dans d'autres établissements du département.

Diverses visites, notamment en 1963, 1969, et 1970 avaient provoqué des observations verbales. A la suite d'une dernière visite faite pour la première fois dans les formes réglementaires par la Commission Auxiliaire de Sécurité présidée par le Maire de BURES, puisque cet établissement se trouve situé sur le territoire de cette dernière Commune, un rapport établi le 28 juillet, a été notifié le 30 août au Préfet de l'Essonne et au Maire d'ORSAY. Dans sa lettre de notification, Monsieur le Maire de BURES a demandé la fermeture de l'hospice, compte tenu de l'importance des travaux à exécuter et des dangers que présente, pour les vieillards, l'occupation des locaux dans leur état actuel.





9 NOV. 1972

14

- 2 -

Une première réunion a été organisée à la Préfecture de PALAISEAU le 1er septembre afin de rechercher des solutions aux problèmes posés après la diffusion de ce rapport à la suite duquel un court délai accordé a permis de différer la fermeture de cet établissement jusqu'au 31 décembre 1972. Il a fallu notamment prendre toutes dispositions pour humaniser les conditions de transfert des pensionnaires actuels du GRAND MESNIL en tenant compte :

- des possibilités offertes par d'autres établissements du département
- des habitudes et relations des pensionnaires entre eux, de leur origine et de leurs attaches familiales.

A cette occasion, Monsieur le Maire tient à rendre hommage à tout le personnel de l'hospice qui a collaboré à cette tâche avec coeur et conscience en partageant la peine de ceux qui allaient partir.

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de Président de la Commission administrative de l'Hôpital, il a adressé le 21 septembre, une lettre à tous les Maires des Communes de la région pour les informer des dispositions prises en les invitant à saisir également de leur côté, Monsieur le Préfet de l'Essonne pour résoudre le problème de l'accueil des personnes âgées dans des établissements de même type. Malgré les projets déjà en cours dans certaines communes pour la réalisation de logements-foyers ou résidences de personnes âgées, le problème ne sera qu'imparfaitement résolu et la fermeture du GRAND MESNIL entraînant la suppression d'une centaine de lits, aggrave encore la situation d'un équipement hospitalier déjà insuffisant dans ce domaine et dont la vocation est mise en cause par la nouvelle doctrine élaborée par le Ministère.

les

Il est apparu notamment que les résidences de personnes âgées ou logements-foyers ne peuvent apporter une totale satisfaction car ils ne relèvent pas de l'action Sanitaire et Sociale pas plus que / hôpitaux. Il manque donc un outil administratif pour la mise en place de maison de retraite. C'est la raison pour laquelle au cours de la dernière réunion à la Sous-Préfecture de PALAISEAU, le 26 octobre, a été évoqué le projet de constituer un syndicat Intercommunal pour la réalisation de cet équipement.

Les problèmes résultant de la fermeture du GRAND MESNIL avaient été également examinés le 9 octobre par les Maires du Canton réunis à la Mairie de BURES et préalablement par la Commission administrative de l'hôpital d'ORSAY le 28 septembre 1972.

Monsieur le Maire fait connaître qu'à cette occasion il a signalé que le château de la Pacaterie était en vente et pourrait peut-être, après transformation, permettre d'y installer cette maison de retraite si les communes intéressées pouvaient en faire l'acquisition.



9 NOV 1972



- 3 -

La réunion de ce jour a donc pour objet unique de faire le point sur cette situation et de décider de la constitution éventuelle d'un tel syndicat.

Madame LECLERC fait observer que, tout en étant favorable à la constitution d'un syndicat Intercommunal en vue de l'étude d'un projet de création de Maison de retraite, elle considère que le problème est encore beaucoup plus aigu pour les personnes âgées invalides qu'en conséquence c'est autant l'implantation d'une maison de cure médicale qu'il faudrait rechercher que celle d'une maison de retraite qui ne pourra accueillir que les personnes valides, que, par ailleurs, le château Pacaterie, même aménagé à cet effet, ne pourra répondre à de tels besoins. Elle propose de ce fait de dissocier les deux projets considérant par ailleurs que, pour la réalisation d'équipements communaux difficiles à planter maintenant dans le centre, faute de terrains disponibles, la propriété de la Pacaterie offrirait des possibilités.

Monsieur VERLHAC, bien que partageant ce point de vue, tient à faire remarquer qu'en créant un syndicat en vue de l'étude pour l'implantation d'une maison de retraite, les Communes prennent une initiative qui les engage dans une opération incombant normalement à l'Etat. Les charges en résultant grèveront d'autant et lourdement les budgets communaux déjà difficiles à équilibrer compte tenu des équipements à réaliser par ailleurs.

Monsieur GUILBAUD signale que, même en supposant que la réalisation d'une maison de retraite puisse incomber à l'Etat, ce dont il ne doute nullement, il faut bien prendre conscience qu'un tel équipement est absolument nécessaire dans l'immédiat alors que les Communes ne peuvent avoir l'assurance qu'il sera réalisé par l'Etat. Ne vaut-il pas mieux en fait en prendre l'initiative, compte tenu des besoins urgents pour assurer l'accueil des personnes âgées dans de meilleures conditions, même si cela doit grèver les budgets communaux, que d'attendre l'aboutissement, très hypothétique, d'un tel projet par les soins de l'Etat dont il faut bien reconnaître la carence.

Il estera à connaître les possibilités de financement et notamment d'obtention de subventions pour une telle opération.

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt particulier que porte Monsieur le Sous-Préfet à ce projet et de l'aide qu'il pourra apporter à cet effet.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée communale de bien vouloir se prononcer sur la constitution du syndicat projeté et sur l'affiliation de la Commune d'ORSAY à ce syndicat.

Il propose que, dans un deuxième temps, soit examiné le projet d'acquisition de la propriété de la Pacaterie

